

3. *Prie* le Secrétaire général de faire entreprendre sans délai les travaux de construction et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, puis chaque année jusqu'à l'achèvement du projet.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

35/223. Application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/215 du 19 décembre 1979, et notamment le paragraphe 3,

Notant le rapport du Secrétaire général⁸⁹ présenté en application de ladite résolution et considérant les dispositions de la résolution 35/203 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, ainsi que la lettre datée du 26 novembre 1980 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Vice-Président de la Deuxième Commission⁹⁰,

1. *Approuve* les mécanismes de consultation que le Secrétaire général envisage d'instituer, à l'échelon du Secrétariat, sur les questions de politique générale touchant la planification, la programmation, la budgétisation et l'évaluation;

2. *Prie* le Corps commun d'inspection, en établissant son programme de travail pour l'application des recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à une étude de l'effet qu'a sur le Secrétariat la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, de s'inspirer des priorités définies dans la résolution 35/203 de l'Assemblée générale et de tenir compte du rapport du Secrétaire général;

3. *Décide* de revenir sur la question des ajustements à apporter au fonctionnement des entités pertinentes du Secrétariat lors de sa trente-sixième session en tenant compte du rapport demandé au Secrétaire général et du rapport du Corps commun d'inspection.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

35/224. Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise le 18 décembre 1974, à sa vingt-neuvième session⁹¹, aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise le 17 décembre 1975, à sa trentième session⁹², aux termes de laquelle elle a réaffirmé lesdits principes et directives et demandé leur application intégrale et efficace, ainsi que ses résolutions 31/205 du 22 décembre 1976, 32/203 du 21 décembre 1977 et 33/117 du 19 décembre 1978,

1. *Prend note* de la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général devant la Cinquième Commission, le 15 décembre 1980⁹³;

2. *Regrette* que le Secrétaire général n'ait pas été en mesure de rendre compte en temps utile de l'élimination des lacunes qui existent dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de présenter un rapport complet et détaillé sur la question de manière à permettre à l'Assemblée générale de l'examiner, à titre prioritaire, suffisamment tôt au cours de sa trente-sixième session;

4. *Exprime l'espoir* que les renseignements qui seront présentés permettront à l'Assemblée générale d'évaluer, à sa trente-sixième session, les pratiques actuelles en ce qui concerne l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

35/225. Classement des emplois et organisation des carrières du personnel des services linguistiques

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹⁴,

Prenant acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁵,

Reconnaissant qu'il est extrêmement important de conserver la qualité de tous les documents de l'Organisation des Nations Unies,

Insistant sur la nécessité d'éviter toute mesure qui pourrait porter atteinte à l'égalité de statut de toutes les langues officielles et langues de travail de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant que la carrière des fonctionnaires de tous les groupes professionnels linguistiques à l'Organisation des Nations Unies est un processus fonctionnel continu dans le cadre duquel la progression de classe en classe devrait rendre compte du caractère de plus en plus complexe et spécialisé des tâches confiées aux groupes linguistiques,

Ayant à l'esprit le fait que les problèmes qui se posent aux différents groupes linguistiques ne sont pas de nature comparable et que les langues adoptées le plus récemment comme langues officielles nécessitent une attention particulière,

⁹² *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 154, point 96, al. 1.

⁹³ *Ibid.*, trente-cinquième session, Cinquième Commission, 59^e séance, par. 50.

⁹⁴ A/C.5/35/75.

⁹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 7A (A/35/7/Add.1 à 32), document A/35/7/Add.27.*

⁸⁹ A/35/527 et Corr.1.

⁹⁰ Voir A/C.5/35/L.25.

⁹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631 et Corr.2), p. 142, point 73.*

1. *Approuve* les propositions du Secrétaire général visant à reclasser les postes linguistiques de manière que :

a) Le nombre de postes reclassés soit proportionnel au nombre établi pour chacune des six langues de l'Organisation des Nations Unies;

b) Les traducteurs, les interprètes, les sténographes-rédacteurs de séance, les éditeurs, les préparateurs de copie et les correcteurs d'épreuves bénéficient des mesures de reclassement;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer l'autorévision à titre provisoire et expérimental, dans la mesure où cela n'affectera pas la qualité des documents de l'Organisation des Nations Unies, quelle que soit la langue officielle ou la langue de travail utilisée;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

99^e séance plénière
17 décembre 1980

35/226. Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981

A

OUVERTURE DE CRÉDITS RÉVISÉE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1980-1981, le crédit de 1 247 793 200 dollars des Etats-Unis, qu'elle a ouvert par sa résolution 34/230 A du 20 décembre 1979, est augmenté d'un montant de 91 358 000 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

	<i>Crédits ouverts par la résolution 34/230 A</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>Chapitres</i>			
<i>TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble</i>			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble .	25 113 400	3 001 300	28 114 700
TOTAL, TITRE PREMIER	25 113 400	3 001 300	28 114 700
<i>TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</i>			
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	59 258 000	7 654 600	66 912 600
TOTAL, TITRE II	59 258 000	7 654 600	66 912 600
<i>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation . . .	13 584 200	1 271 400	14 855 600
TOTAL, TITRE III	13 584 200	1 271 400	14 855 600
<i>TITRE IV. — Activités économiques et sociales et humanitaires</i>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	7 073 900	1 246 900	8 320 800
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale . . .	2 431 500	95 000	2 526 500
5B. Centre pour la science et la technique au service du développement	1 418 900	1 646 400	3 065 300
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	40 035 800	453 400	40 489 200
7. Département de la coopération technique pour le développement	13 110 000	570 400	13 680 400
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	2 500 200	86 100	2 586 300
9. Sociétés transnationales	7 298 100	291 500	7 589 600